

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Date de convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Noële BREARD, Jean-Christophe LETAVERNIER, Christine HUBERT-BENDZYK donnant pouvoir à Isabelle ONRAED, Marie-Line DANDOIS donnant pouvoir à Jean VANRYCKEGHEM, Jean-Charles MARIE.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :
1 – Projet City-Park : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour l'ajout à l'ordre du jour du point présenté ci-dessus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2023

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 janvier 2023 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 18 janvier 2023.

005/2023 - RETRAIT DES DELIBERATIONS CONCERNANT LE PARTAGE ET LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TITRE DES EXERCICES 2022 ET 2023

Vu les délibérations n° 29 et n° 30 en date du 28 septembre 2022 concernant le partage et le reversement de la taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé. Les communes si elles le souhaitent peuvent revenir sur leurs décisions qui doit intervenir jusqu'au 31 janvier 2023. Par ailleurs, la loi rectificative 2023 en date du 30 décembre 2022, dans son article 141, supprime la compensation par l'Etat par l'intermédiaire de la majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2023 de maintenir les délibérations prises le

28 septembre 2022.

Vu le courrier en date du 19 janvier 2023 du Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande demandant aux Communes, au vu de cette confusion législative, de prendre une délibération pour le retrait des délibérations concernant le partage et le reversement de la taxe d'aménagement au titre des exercices 2022 et 2023. Monsieur le Président de la Communauté de Communes considère qu'il serait injuste voire malsain que certaines communes reversent de la taxe d'aménagement et d'autres pas. Il y a lieu d'attendre que le législateur prenne le temps de la réflexion pour que les futurs choix de la Communauté de Communes se fassent dans la concertation.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose le retrait des délibérations prises en date du 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide le retrait des délibérations n° 29 et n° 30 en date du 28 septembre 2022 relatives au partage et au reversement de la taxe d'aménagement au titre des exercices 2022 et 2023.

007/2023 - PROJET REHABILITATION ANCIEN EHPAD ET SA CHAPELLE EN POLE DE VIE ADMINISTRATIF ET CULTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation et les plans réalisés par le cabinet d'architectes HEDO concernant le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD et sa chapelle en pôle de vie administratif et culturel.

L'estimation pour les travaux à réaliser est présentée en 3 parties :

- 1 - Mairie/agence postale : 1 371 846,00 € HT
- 2 – Chapelle : 433 145,00 € HT
- 3 – Logements : 303 631 € HT

A cette estimation il s'ajoute les honoraires d'architectes, les études et les aléas pour un montant s'élevant à 383 147 € HT.

Lors des différentes réunions de travail, il a été décidé d'effectuer un phasage du projet en deux temps :

- 1^{er} phasage : partie mairie/agence postale et chapelle (2023/2024)
- 2^e phasage : logements (2025/2026)

Monsieur le Maire propose d'effectuer les demandes de l'ensemble des financements mobilisables dont le Fonds vert auprès des différentes institutions susceptibles de soutenir le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD et sa chapelle en pôle de vie administratif et culturel

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'estimation et les plans présentés par le cabinet d'architectes HEDO pour un montant total de 2 491 769 € HT
- Solliciter l'ensemble des financements mobilisables dont le Fonds vert auprès des différentes institutions susceptibles de soutenir le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD et sa chapelle en pôle de vie administratif et culturel.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le financement et la réalisation de ce projet.

TERRAIN COMMUNAL ROUTE D'ESPINS A CESNY-BOIS-HALBOUT

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion de Conseil Municipal en raison d'un manque d'informations.

006/2023 - PROJET « CITY PARK » : VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022, il a été présenté le projet d'aménagement d'un « city park » qui pourrait être installé à proximité du groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout. Des devis ont été établis avec une piste de course autour de la structure.

Les travaux d'installation de la structure et de terrassement sont présentés aux membres du Conseil Municipal :

- Devis installation structure : AGORESPACE : 71 589,00 € HT
ETEC : 59 898,00 € HT
- Devis Terrassement : HELLOUIN : 39 440,00 € HT
FARCY : 39 442,00 € HT

Monsieur le Maire propose d'effectuer le choix des entreprises pour cet aménagement et de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise ETEC pour un montant de 59 898,00 € HT concernant l'installation de la structure et l'entreprise FARCY pour un montant de 39 442,00 € HT concernant le terrassement.
- Solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'APCR.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le financement et la réalisation de ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Dates à retenir** : Commission finances → 8 mars 2023 à 18 h
Conseil Municipal → Préparation des Budgets : 22 mars 2023 à 19 h
Conseil Municipal → Vote des budgets : 29 mars 2022 à 19 h
- **Nettoyage de la Place de la maire par du bénévolat** : Monsieur le Maire informe que deux jeunes collégiennes habitant la Commune de Cesny-Bois-Halbout ont pris l'initiative de ramasser les détritrus sur la Place de la Mairie. Monsieur le Maire tient à remercier ces deux jeunes filles pour leur initiative.
- **Projet aménagement lotissement** : Monsieur le Maire informe que la promesse de vente a été signée chez le notaire le 30 novembre 2022 et ont été convenues les échéances suivantes :
 - Dépôt de la demande de permis d'aménager par l'aménageur CREADIMM au plus tard le 31 mars 2023.
 - Obtention du permis d'aménager au plus tard le 30 juin 2023.
 - Purge des recours au plus tard le 30 septembre 2023.
 - Signature définitive au plus tard le 30 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.